

Règlement

Pour encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et préserver la qualité de l'air, Lorient Agglomération met en place une aide à l'achat de vélos pour les habitants de son territoire.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2023 ou à consommation du budget annuel global alloué à cette action pour l'année 2023. Les dossiers sont traités par ordre d'enregistrement sur le site de l'agglomération. Les personnes ayant un dossier incomplet sont contactées. Leur dossier est considéré caduque si les éléments complets ne sont pas réceptionnés 2 semaines après le mail d'information. Cependant, les dossiers complets ont priorité dans le traitement et le versement de la subvention.

Liste des vélos éligibles à cette aide :

- Les vélos à assistance électrique simples, cargo, pliants ou adaptés (personnes à mobilité réduite) : la subvention est fixée à 20% du montant d'achat, avec un maximum de 200€,
- Les vélos cargo sans assistance électrique : la subvention est fixée à 20% du montant d'achat, avec un maximum de 250€,
- Les vélos pliants sans assistance électrique : la subvention est fixée à 20% du montant d'achat, avec un maximum de 100€

Par conséquent, sont exclus du dispositif:

• les vélos de loisirs à assistance électrique : vélos de course, VTT, tandems

Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion et doivent être achetés avant le 31 décembre 2023. Les vélos achetés en ligne ne pourront bénéficier de l'aide.

Le VAE devra répondre à la norme EN 15194 qui certifie un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et une vitesse limitée à 25 km/heure.

L'offre est limitée à une aide par foyer et par an.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité
- Faire marquer le vélo contre le vol

Pièces à fournir:

- Un formulaire à compléter en ligne ;
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- La facture d'achat du vélo datée de moins de 3 mois sur laquelle figure le nom, prénom et adresse de l'acheteur, le montant de l'achat (hors équipements non obligatoires), la nature du vélo ;
- Le certificat d'identification du vélo ou la prueve de son enregistrement sur le fichier national d'identification .
- S'il s'agit d'un vélo à assistance électrique (VAE): la copie du certificat d'homologation;
- Une copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport du demandeur.



Protection des données personnelles

Traitements de données à caractère personnel

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, Lorient Agglomération met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Lorient Agglomération s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce règlement soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatiques et Libertés.

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données à l'adresse :

https://www.lorient-agglo.bzh/footer/infos-legales/politique-de-protection-des-donnees/

La description des traitements et vos droits applicables en lien avec ce règlement sont consultables à l'adresse :

https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/transports/ecomobilite/traitements-rgpd-dtd.pdf

Exercer vos droits

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Lorient Agglomération, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

- Contacter le DPO par voie électronique
- > Contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Lorient Agglomération
 - Contacter le DPO par courrier postal

Le délégué à la protection des données Maison de l'Agglomération Quai du Péristyle CS 20001 56314 Lorient Cedex

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.